

**Décision n° 2018-32**

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et par décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n° A17-4 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 20 février 2018 entre la commune de BOISSY-SAINT-LEGER, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France qui s'est substituée à la convention d'intervention foncière conclue le 24 novembre 2009, entre la commune de BOISSY-SAINT-LEGER, et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la décision du Comité Opérationnel du 22 mai 2018.

**Décide :**

**Article 1 :** L'affectation d'un montant de minoration foncière d'un montant de 135 723 € pour l'opération « 10, rue de Valenton » (94BOI01017) sise 10, rue de Valenton à BOISSY SAINT LEGER (94270) cadastrée AH 519 et AH 520.

**Article 2 :** Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,  
Le 23 mai 2018,

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**